

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC

N° 2022/70

Séance du mardi 06 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Représenté(s) : 1

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-deux**, le **six septembre** à 18 heures 30, le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la **MAIRIE, salle de réunion du conseil municipal** sous la **présidence du Maire**, Serge PARRE.

Date de convocation :

26/08/2022

**Présents** : PARRE Serge, GAUTHIER Thierry, VIGIER Florence, PEIRO Jean-Manuel, ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, CHAUSSE David, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique, BROUQUI Corinne.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

**Absents excusés**: VAUCEL Francis, DIOU Jean-Luc

Et publication du :

**Procuration(s)** : PERSON Eddy à BENNATI Michel

Ou notification du :

**Secrétaire de séance** : DEVAUX Véronique

**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2021**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2021 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune, relatif à l'exercice 2021 joint à la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme*

Le Maire, Serge PARRE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**AR Prefecture**

024-212400402-20220906-2022\_70-DE  
Reçu le 07/09/2022  
Publié le 07/09/2022